

Date de dépôt : 2 janvier 2019

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 11253 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Rapport de M^{me} Adrienne Sordet

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

La commission des travaux a étudié le PL 12376 lors de la séance du 27 novembre 2018 sous la présidence de M. François Lefort. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Alan Rosset, Responsable budget investissements (DF) et de M. Stefano Gorgone, Secrétaire scientifique (SGGC), que nous remercions vivement. Nous louons également M. Sébastien Pasche pour la retranscription du procès-verbal.

27 novembre 2018, Audition de M. Frédéric Dekoninck, directeur financier du DT, M^{me} Irène Costis Droz, secrétaire générale adjointe du DT, M. Juan Garda, directeur financier de la FTI et de M. Fabien Héritier, chef de projet de la FTI.

M^{me} Costis Droz explique que le DT est venu le mois précédent sur un projet de loi semblable (PL 12365) et qu'il s'agit, ici, du dernier PL de boucllement pour un crédit d'étude pour la réalisation de travaux de la FTI. Depuis le vote de la loi 11243, c'est la FTI qui prélève la taxe d'équipement et qui réalise ces derniers.

M. Héritier renvoie à la présentation¹ sur les éléments financiers du PL :

- Environ 475 000 F votés en 2014
- Environ 114 000 F dépensés
- Environ 360 000 F non dépensés
- Environ 20 000 F dépensés sur le fond d'équipement dans le bouclage des études.

Il montre alors la situation du chemin Delay sur le plan directeur de la ZIMOGA et rappelle que ce dernier est très étroit et peu fonctionnel. Il indique que le projet prend en compte la future ligne de bus qui passera dans cette zone et rappelle que le tronçon sera élargi et que des trottoirs et des bandes cyclables sont prévus des deux côtés de la chaussée. En complément, M. Héritier dit les coûts de l'investissement sont de 5,6 millions et qu'une obtention d'autorisation de construire en décembre prochain est fort probable. Il ajoute que l'appel d'offres démarré sous peu, les travaux pourront probablement débuter en mars 2019. Finalement, les travaux devront se voir réalisés en deux parties, c'est-à-dire, une demie chaussée à la fois.

Un commissaire PLR se demande s'il y a eu des discussions au niveau du fort trafic de poids lourds sortant de la gravière et si ces véhicules circuleraient lors des travaux et après les travaux, ou si ces véhicules pourraient éventuellement passer par un autre chemin. Il s'interroge également quant au débat en cours sur le raccordement du chemin Grenet au chemin Delay.

M. Héritier répond qu'il est illusoire de vouloir interdire les poids lourds dans la zone industrielle et que la ligne de bus sera sûrement déviée. Il précise que la connexion entre ces deux chemins n'est pas encore résolue, mais qu'un futur raccord entre le chemin Delay et le chemin de l'Émeraude va bientôt être mis en place.

Suite à d'autres questions des commissaires, M. Héritier précise que le coût des travaux de 5,7 millions est entièrement pris en charge par le fonds d'équipement géré par la FTI et que les bandes cyclables sont au niveau de la chaussée et non pas au niveau du trottoir. Finalement, il précise que les piétons et les cyclistes seront pénalisés lorsque ces derniers voudront passer dans cette rue lors de la période des travaux. Sans autres questions, M. Héritier se retire.

¹ Cf. annexe

Discussion et votes

Le PL 12376 **est accepté** à l'unanimité (1 EAG, 3 S, 2 V, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

L'unanimité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à accepter le présent projet de loi de bouclement.

Projet de loi (12376-A)

de boucllement de la loi 11253 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 11253 du 14 mars 2014 ouvrant un crédit d'étude de 475 200 F pour la réalisation des travaux de mise en conformité du chemin de Delay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	475 200 F
– Dépenses brutes réelles	114 770 F
Non dépensé	360 430 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.



facilitateur d'implantation



Commission des travaux

PL 12376 – PL de bouclage de la loi 11253 – mise en conformité du chemin Delay (ZIMOGA)

Mardi 27 novembre 2018

Requalification du Chemin Delay



Eléments financiers:

Etudes

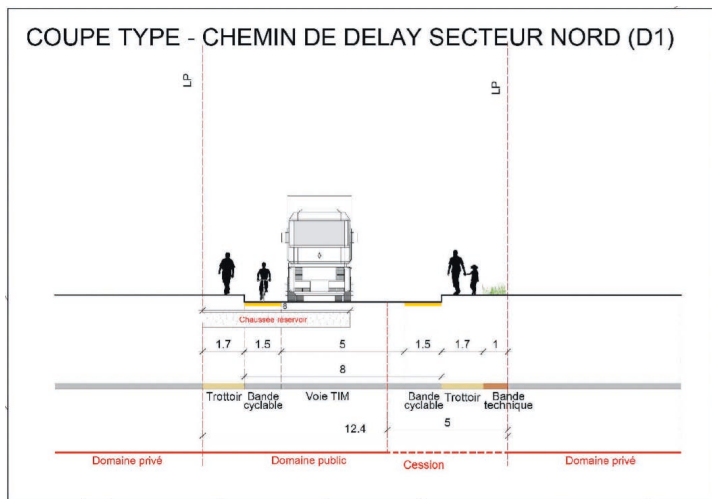
- Montant brut voté en 2014	475'200 CHF
- Dépenses brutes réelles	114'770 CHF
- Non dépensé	360'430 CHF
- Montant engagé sur le Fonds TE géré par la FTI	env. 20'000 CHF

ZIMOGA – PDZI



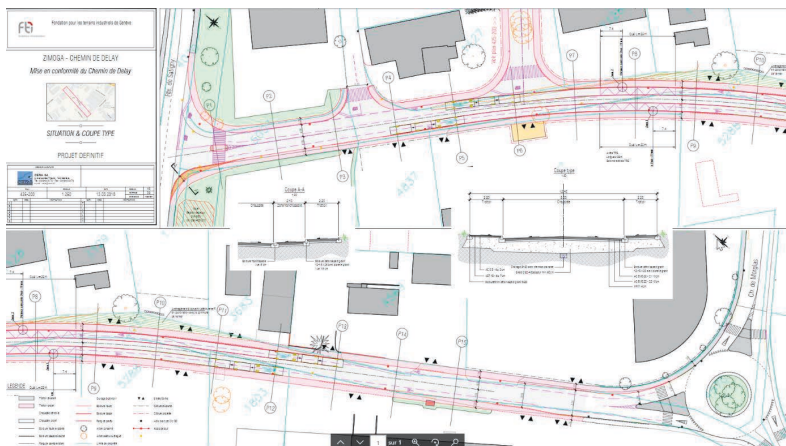
3

Chemin Delay – coupe type



4

Chemin Delay – plan



5

Chemin Delay



Réalisation:

5.7 MioCHF

Planning:

Autorisation de construire:

décembre 2018

Début des travaux:

mars 2019

Durée des travaux:

12 mois

6

Merci pour votre attention

7

Rappel du contexte légal

Jusqu'à fin 2016:

- La FTI percevait les taxes d'équipement en ZDIA et rétrocédait ces montants à l'Etat de Genève.
- Pour l'étude et la construction des infrastructures, des lois de financement étaient votées par le Grand Conseil.

A partir de 2017 et la modification de la LZIAM L 1 45:

- La FTI perçoit les taxes d'équipement en ZDIA. Les montants sont versés dans le Fonds d'équipement.
- Pour l'étude et la construction des infrastructures, les montants sont pris dans le Fonds d'équipement.

8